



Fuite terrasse en copropriété

Par dave76600

Bonjour je suis en copropriété gratuite de 3 lots au rez de chaussée j'ai un mur mitoyen partie commune ma voisine au dessus de mon mur a sa terrasse qui a eu un problème d'étanchéité un expert a été mandaté par l'assurance de la copropriété qui ont donc prit le relais a leurs financièrement suite à cela les travaux on été fait et régler chaque copropriétaire a payer les travaux par quote/part jusque là pas de soucis j'ai profité pour faire une déclaration sur mon habitation intérieur pour le sinistre une entreprise a fait un devis mon assureur ma rappelé en me disant que c'est une copropriété donc il mon mandater une société d'expertise indépendante le jour du rendez vous il s'avère que l'expert constate que le mur a toujours un taux de 100% d'humidité, alors que la terrasse a été réparée en octobre 2024, soit 4 mois avant mon expert ma dit que il faut remandater un expert pour la recherche de fuite avec l'assurance de la copropriété. Ma question est juridiquement pour que ça bouge que dois je faire qui est responsable a ce jour, l'expert sur la recherche de fuite ou l'entreprise qui doit faire jouer ça décennale puisque pas de résultat et une facture de 2000? que l'on a payer. Si quelqu'un sait quel est la meilleure solution ou méthode juridique a employé, bien cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous connaissez la ponctuation. Votre texte est pu compréhensible.
Si je décrypte, la fuite se situe en parties communes, c'est donc le syndic qui doit organiser la recherche de fuite et obtenir les réparations.
Si malfaçon, c'est aussi au syndic de relancer l'entreprise.
Et votre assureur vous indemniserà lorsque la fuite aura disparu.

Par dave76600

Bonjour, l'entreprise apparemment considéré que les travaux on été fait et remet en cause l'expertise sur la recherche de fuite, je pense certainement que l'entreprise ne bougera pas, quel sont mes recours??.
Merci,
Cordialement.

Par yapasdequoi

Il faut vous adresser au syndic et pas directement à l'entreprise.

Par dave76600

bonjour,

c'est un syndic de copropriété gratuit, et le président de ce syndic, c'est l'entreprise de son fils, en conclusion je suis rentrer en communication avec le président du syndic pour lui en parler de faire le nécessaire pour qui l'en parle a l'assurance de la copropriété, si lui même bouge pas je vais devoir utiliser mon assistance juridique de mon assurance habitation.

cordialement.

Par yapasdequoi

le président de ce syndic, c'est l'entreprise de son fils,
quel pataquès !!!!
Changez de syndic dès que possible.

Et d'ici là restez simple sur les règles légales.

LE syndic représente le syndicat de copropriété qui est le client de cette société.

Si cette société a mal réparé, elle doit revenir réparer ou faire intervenir son assureur.

Le syndic (quand il n'est pas de mauvaise foi) a les moyens légaux de l'y obliger.

Par dave76600

Bonjour,

si je comprends bien si le président du syndic bénévole ne bouge pas, ca sera compliqué, car la faute de pose ou la responsabilité de l'entreprise il faut la prouver.

merci a vous bonne journée.

Par yapasdequoi

Votre assureur doit agir dans ce cas et se retourner contre l'assurance du responsable une fois qu'il l'aura déterminé.

PS: "président du syndic bénévole" n'existe pas. On dit "syndic".